



Nouveau-Brunswick

COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Alfred R. Landry, c.r.

RAPPORT ANNUEL
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS
ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
2013

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Tél. : 506 457-7890

Télec. : 506 444-5224

<www.gnb.ca/legis/conflict>

Adjointe administrative : M^{me} Rosanne Landry-Richard

le 18 juillet 2014

L'honorable Dale Graham
Président de l'Assemblée législative
Édifice de l'Assemblée législative
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts pour 2013. Il s'agit du 14^e rapport annuel du bureau et mon premier, ayant assumé mon mandat de commissaire le 1^{er} septembre 2013. Le présent rapport est établi et déposé conformément à l'article 31 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le commissaire aux conflits d'intérêts
du Nouveau-Brunswick,

L'hon. Alfred R. Landry, c.r.

RAPPORT ANNUEL POUR 2013

INTRODUCTION

Le présent rapport est le 14^e publié en exécution de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* et le premier que je présente en ma qualité de commissaire. Le présent rapport couvre toute l'année civile 2013, soit la fin du mandat du commissaire Ryan, du 1^{er} janvier au 31 août 2013 et le début du mien, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

J'ai l'honneur d'être le troisième commissaire nommé depuis la création du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts sous le régime de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. Le premier a été feu Stuart Stratton, c.r., juge en chef à la retraite de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick (2000-2005); le deuxième, l'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r., juge à la retraite de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick (2005-2013).

BUREAU

Le commissaire aux conflits d'intérêts est un haut fonctionnaire de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick dont la mission est de surveiller la conduite et les décisions des parlementaires à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le mandat du bureau du commissaire est de rehausser et de préserver la responsabilité déontologique des parlementaires d'agir uniquement dans l'intérêt public en leur qualité, comme le prescrit la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. Ce mandat est conféré par l'Assemblée législative en vertu de son privilège parlementaire de régir de façon exclusive ses affaires internes et la conduite de ses membres.

Le mandat se répercute dans de nombreux aspects du fonctionnement du bureau : le rassemblement annuel des états de divulgation financiers des parlementaires, la rédaction des états de divulgation publique des parlementaires, la réponse aux demandes confidentielles d'avis et de recommandations, de la part des parlementaires et du Conseil exécutif, sur des conflits d'intérêts potentiels, la tenue d'investigations au sujet d'allégations de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, la supervision de la constitution et de l'exécution des fiducies sans droit de regard et l'information des parlementaires nouvellement élus ou réélus sur les normes déontologiques dictées par la loi.

Les fonctions de commissaire aux conflits d'intérêts sont censées être exercées à temps partiel mais, étant donné les exigences, elles commandent souvent du temps plein. Le bureau reçoit des centaines de lettres, d'appels téléphoniques et de courriels relativement à des avis,

à des demandes de renseignements généraux, à la prise de rendez-vous, à la législation sur les conflits d'intérêts, à des candidatures éventuelles, aux divulgations, aux fiducies sans droit de regard, aux dessaisissements, aux dons et aux avantages. Dans le cours de son cheminement, le bureau devrait de plus en plus se charger d'avis et de recommandations en application de l'article 30 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, question de prévention proactive et d'évitement des conflits d'intérêts, soient-ils réels, potentiels ou apparents.

Il faut noter que notre bureau continue de contribuer à la réduction des dépenses. Dans la foulée et le développement des mesures de réduction des coûts prises par mon prédécesseur, le bureau a effectivement réduit les charges financières liées à son fonctionnement.

NOUVEAU DÉPUTÉ

Le 15 avril 2013, une élection partielle s'est tenue dans la circonscription de Kent à la suite de la démission du député en exercice, et un nouveau député a pris la succession de celui-ci. Le député nouvellement élu a déposé son état de divulgation privée et s'est présenté à une entrevue conformément à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*.

DIVULGATION

Les 55 parlementaires ont déposé leurs états annuels de divulgation privée pour 2012, et le commissaire Ryan, mon prédécesseur, a mené les entrevues avant la fin de son mandat et déposé le 22 août 2013 les états de divulgation publique des parlementaires au bureau du greffier de l'Assemblée législative, où ces états peuvent être consultés par le public pendant les heures de bureau habituelles.

RAPPORT QUINQUENNAL

Le 4 octobre 2011, l'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r., à qui je succède, a déposé un rapport quinquennal au cabinet du président de l'Assemblée législative conformément à l'article 43.1 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, lequel a été examiné par le Comité d'administration de l'Assemblée législative en 2012.

L'article 43.1 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* dispose ce qui suit :

43.1(1) Le Commissaire peut procéder à une révision de la présente loi dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent article et ensuite dans les cinq ans qui

suivent chacune des soumissions de rapport par le comité en vertu du paragraphe (3).

43.1(2) Lorsque le Commissaire a terminé une révision en vertu du paragraphe (1), il doit préparer un rapport sur la révision et le soumettre au Comité d'administration de l'Assemblée législative ou à tout autre comité de l'Assemblée législative qu'elle désigne par résolution.

43.1(3) Le comité qui a reçu le rapport du Commissaire en vertu du paragraphe (2) doit le réviser et ensuite préparer et soumettre à l'Assemblée, dans l'année qui suit sa réception, un rapport sur la révision, notamment une recommandation pour modifier la présente loi.

2003, c.8, art.9

Parmi les recommandations les plus importantes : que «conflit d'intérêts» s'entende aussi d'un conflit d'intérêts *apparent* et qu'une procédure sommaire soit adoptée pour résoudre promptement les conflits d'intérêts apparents, que les parlementaires sortants continuent d'être liés par la loi dans un certain paramètre déontologique et qu'il soit envisagé d'aider ces parlementaires en créant un code de déontologie qu'ils pourraient consulter afin d'éviter des conflits.

INVESTIGATIONS ET ENQUÊTES

La procédure de demande d'investigation sur des contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* est prévue à l'article 36. La demande peut être faite par voie de résolution de l'Assemblée législative ou d'un affidavit de quiconque. Les demandes faites par affidavit de particuliers doivent indiquer les motifs de présomption de la contravention et la nature de cette contravention présumée.

En 2013, trois rapports d'investigation distincts sur des plaintes au sujet de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* ont été déposés au cabinet du président de l'Assemblée législative, dont l'un a englobé une enquête. Les trois rapports peuvent être téléchargés sur notre site : <<http://www.gnb.ca/legis/Conflict/act/MCIA-f.asp#investigations>>.

La personne qui a porté plainte et qui fait l'objet d'un des trois rapports a déposé une requête en contrôle judiciaire à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. La requête a été rejetée au motif, notamment, que les fonctions du commissaire sont arrimées au privilège parlementaire, qui protège, entre autres, le pouvoir de l'Assemblée législative de régir la conduite de ses membres.

La Cour d'appel du Nouveau-Brunswick est saisie de l'affaire, mais une date d'audience n'a pas encore été fixée.

Nous avons dû retenir les services d'un avocat externe pour nous représenter à la fois à la Cour du Banc de la Reine et à la Cour d'appel.

Deux autres allégations de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* ont été déposées en 2013 et sont à l'étude.

AVIS

Au cours de l'année, un certain nombre de lettres au sujet d'avis et de recommandations ont été expédiées à des parlementaires, y compris à des membres du Conseil exécutif, en réponse à des questions posées sur les conflits d'intérêts ou le risque de conflits d'intérêts.

Nous avons aussi été appelés à expliquer certaines dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* à des personnes songeant à se présenter à des élections.

DONS

La question des dons est fréquemment soulevée auprès de notre bureau et mérite d'être prise en considération. En application du paragraphe 8(1) de la loi, il est interdit aux parlementaires d'accepter des dons ou des avantages personnels liés directement ou indirectement à l'exécution de leurs fonctions. La règle générale admet cependant une exception : les dons ou les avantages reçus par un ou une parlementaire « dans le cadre normal du protocole ou des obligations sociales de ses fonctions ».

Lorsque la valeur d'un tel don dépasse 250,00 \$, ou lorsque la valeur totale reçue d'une source unique au cours d'une période de 12 mois dépasse 250,00 \$, un état de divulgation de don doit être déposé au bureau du commissaire. Les dons sont ensuite inscrits dans l'état de divulgation publique établi par notre bureau.

RÉSEAU CANADIEN EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts est composé des commissaires aux conflits d'intérêts des 10 provinces, des 3 territoires et des 2 corps législatifs fédéraux, le Parlement et le Sénat. Il se réunit chaque année en septembre. Les dates et les lieux des conférences sont fixés deux années à l'avance, et les membres sont tour à tour hôtes de ces conférences. En 2012, le Nouveau-Brunswick a accueilli la conférence et présenté des communications appropriées au travail de tous les membres. La riche expérience du groupe est une ressource précieuse.

BUDGET

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 2013, les dépenses du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts au titre des traitements, des avantages sociaux ainsi que du matériel et des fournitures de bureau se sont chiffrées en tout à 162 062,95 \$, en comparaison des 267 871,67 \$ de l'exercice précédent. La diminution par rapport à 2012 découle de la réduction de l'effectif en raison du transfert à l'ombudsman de l'application de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* et de l'amoindrissement des honoraires d'avocat en vertu de l'achèvement d'une enquête.

CONCLUSION

Ma nomination à titre de commissaire le 1^{er} septembre 2013 et ma relève de mon prédécesseur, l'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r., ont fait que l'année 2013 a été très chargée. Je suis très reconnaissant au juge Ryan de son aide et de ses conseils précieux, qui ont assuré une transition sans heurts.

Je m'en voudrais de ne pas témoigner ma gratitude aux personnes hautement compétentes et professionnelles qui fournissent régulièrement leurs services exceptionnels à notre bureau : Donald Forestell, greffier de l'Assemblée législative ; Peter Wolters, C.A., directeur des finances et des ressources humaines ; Shayne Davies, greffier adjoint de l'Assemblée et greffier aux comités ; Jeffrey Quinn, adjoint de Bruce Mather, administrateur de la technologie de l'information ; Diane Mercier-Allain ; Janet Trail ; Jacinthe Landry ; John-Patrick McCleave ; Aurella Losier-Vienneau. Chacune de ces personnes apporte des contributions sans lesquelles notre bureau ne pourrait guère fonctionner. Notre bureau a recruté Charles Bryant, étudiant en droit, qui a aidé à la réalisation de nombreux projets. Je suis particulièrement redevable et reconnaissant à mon adjointe administrative, Rosanne Landry-Richard — dont l'expérience et l'investissement personnel sont les ressources les plus précieuses du bureau — pour ses services compétents et professionnels.

Fait à Fredericton le 18 juillet 2014.

Le commissaire aux conflits d'intérêts,

L'hon. Alfred R. Landry, c.r.